



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 25/2025
6, avenue Jean Monnet

N° AG 2025- 0681

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à Monsieur Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe MESTRE sur l'immeuble sis 6, avenue Jean Monnet pour l'établissement Socobois, enregistrée en mairie le 28 avril 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0025,

Considérant l'article 2-2 du RLPI qui dispose pour la zone 2 du RLPI,

- que les enseignes ne peuvent indiquer que la nature, la dénomination ou le sigle de l'établissement,
- que la surface cumulée des vitrophanies est limitée à 35% maximum de la surface de la vitrine,
- qu'une seule enseigne drapeau est autorisée par établissement et par façade,

Considérant l'ensemble des adhésifs posés sur vitrine,

Considérant les enseignes numéros 2 et 3,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – Les vitrophanies seront allégées afin de ne pas dépasser 35% de la surface de la vitrine ; le numéro de téléphone sur l'enseigne n° 1 sera notamment supprimé ainsi que les logos de réseaux sociaux.

Article 3 – Il conviendra de se limiter à une seule enseigne drapeau.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 06 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 13 juin 2025

Publié le 13 juin 2025

Notifié le 10 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,

Christophe LAURAS